

Erratum à l'avis de convocation adressé le 7 juillet 2015 en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juillet 2015

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte dans le cadre du présent envoi la correction d'une erreur matérielle apportée à la 5^{ème} résolution, comme suit :

Il faut lire :

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 50 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2015/16, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Au lieu de :

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 29 490 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2015/16, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

A cet égard, nous vous précisons que le rapport du Directoire mis à disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, fait mention d'une demande de fixation des jetons de présence à 50 000 €.

Nous vous en remercions vivement par avance,

Le Directoire
Pascal IMBERT

Patrick HIRIGOYEN